

## DECISION N° 9/2025

### DECISION D'ALIENATION PRISE PAR MADAME LE MAIRE PAR DELEGATION

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération en date du 15 juin 2020,

Madame La Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide l'aliénation de gré à gré d'une tondeuse autoportée aux caractéristiques suivantes :

- de marque ISEKI SXG326H
- n° inventaire :2014-22 du 17/11/2014
- au prix de 8 324 € TTC
- reprise par Circuit 81

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 juillet 2025

Madame Le Maire



Anne-Marie ROSÉ

*Madame Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*